

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE - RUE GREUZE

Le Maire de la ville de Gandrange,
Vu le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers et au bureau du cadastre de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.28,
Vu les travaux de construction d'une maison d'habitation (PC 057 242 21N0003) rue Greuze,
Vu la délibération n°13 du 22 mars 2022 de délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
Considérant qu'il y a lieu d'affecter un numéro de voirie à cette nouvelle construction,

ARRETE

Article 1 : l'immeuble désigné ci-après se voit attribuer le numéro suivant :

Propriétaire	Références cadastrales	Numéros attribués
Sci AE2L	Section 3 – parcelle 292	24 rue Greuze

Article 2 : le Maire de la ville de Gandrange est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Le propriétaire
- Monsieur le directeur du Cadastre Centre des Impôts
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fameck
- La Sous-Préfecture
- Aux services publics et commerciaux (France Télécom, SIAVO, SIEGVO, UEM, GRDF)

Gandrange, le 1^{er} août 2022
Le Maire,

Henri OCTAVE